

## COMPTE-RENDU DU 29 MARS 2018

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de mars, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.*

**Etaient présents (9) :** M. J-M LADET, S. GUIRAL, J-M PUEL, MMES E. LABEAUME, A. ANDRE, A. VISIER, L. CROIZIER et MM. S. BOUSSAC, Y. CAUSSE

**Absents excusés (1) :** M. A. BELLOC

**Pouvoirs (0) :** -

\* \* \*

### **ADOPTION COMPTE-RENDU ANTERIEUR**

Adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

- **Vote du Compte administratif 2017 ;**
- **Vote du Budget Primitif 2018 ;**
- **Dossiers de travaux ;**
- **Questions diverses.**

# DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 29/03/2018

## OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2017 / BUDGET GENERAL

12047 Code INSEE	CAMPAGNAC Commune	
---------------------	----------------------	--

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 212 492,43 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre	0
Pour	9

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	190 318,90 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 173,53 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	212 492,43 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	3 465,56 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-13 421,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -9 955,44 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 212 492,43 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	9 955,44 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	202 536,99 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Jean-Michel LADET, Maire, compte tenu de la transmission, le 13/04/2018 et de la publication le 13/04/2018.

A Campagnac, le 13/04/2018.

## OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2017 / BUDGET BIENS DE SECTION

12047 Code INSEE	CAMPAGNAC Commune	
---------------------	----------------------	--

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 107 333,29 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre	0
Pour	9

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 127,63 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 205,66 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	107 333,29 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 107 333,29 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	107 333,29 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Jean-Michel LADET, , compte tenu de la transmission , le 21/03/2018 et de la publication le 21/03/2018.

A Campagnac, le 21/03/2018.

**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2017 / LOTISSEMENT LE DEVEZ**

12047  
Code INSEE

CAMPAGNAC  
Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0,00 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre	0
Pour	8

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-25 081,54 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 081,54 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	-111 663,95 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -111 663,95 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 0,00 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean-Michel LADET, , compte tenu de la transmission , le 20/04/2018 et de la publication le 20/04/2018.

A Campagnac, le 21/03/2018.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET GENERAL**

12047 Code INSEE	CAMPAGNAC Commune	DM 2018
---------------------	----------------------	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre	0 Pour 9
Date de convocation :	23/03/2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le VINGT NEUF MARS, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de JEAN MICHEL LADET, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2284 : Mobilier		4 000,00 €
<b>TOTAL D 22 : Immos reçues en affectation</b>		<b>4 000,00 €</b>
D 2313-13 : VOIRIE	4 000,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 000,00 €</b>	

Signataires :

MM. GUIRAL, BOUSSAC, BELLOC, CAUSSE.	
Mmes LABEAUME, VISIER, MM. LADET	

Certifié exécutoire par JEAN MICHEL LADET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/04/2018 et de la publication le 25/05/2018.

A CAMPAGNAC, le 25/05/2018.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**(BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : BIENS DE SECTIONS, LOTISSEMENT LE DEVEZ)**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de Campagnac de l'exercice 2017.

Les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	90 312.52
Recettes d'investissement :	200 530.10
Résultat d'investissement de l'exercice :	+ 110 217.58
Résultat d'investissement de clôture	+ 3 465.56

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	390 688.10
Recettes de fonctionnement :	581 007.00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 190 318.90
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 212 492.43

**BUDGET BIENS DE SECTION**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	0.00
Recettes d'investissement :	0.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	0.00
Résultat d'investissement de clôture	0.00

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	6 034.00
Recettes de fonctionnement :	30 162.03
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 24 128.03
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 107 333.69

**BUDGET LOTISSEMENT LE DEVEZ**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	111 663.95
Recettes d'investissement :	136 745.49
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 25 081.54
Résultat d'investissement de clôture	- - 111 663.95

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	136 745.49
Recettes de fonctionnement :	111 663.95
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 25 081.54
Résultat de fonctionnement de clôture	- 111 663.95

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018**  
**(Budget Principal et Budget Annexe : Biens de Sections)**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif est voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les éléments suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	386 763.00
Recettes d'investissement :	383 297.44
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	+ 3 465.56
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>386 763.00</b>

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	760 159.00
Recettes de fonctionnement :	557 622.00
Résultat de fonctionnement reporté	+ 202 537.00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>760 159.00</b>

**BUDGET BIENS DE SECTION**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	85 000.00
Recettes d'investissement :	85 000.00
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	0.00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>85 000.00</b>

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	138 833.29
Recettes de fonctionnement :	31 500.00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	107 333.29
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>138 833.29</b>

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT LE DEVEZ**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif est voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les éléments suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	9 409.50
Recettes d'investissement :	146 154.99
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	- 136 745.49
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>386 763.00</b>

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	74 491.04
Recettes de fonctionnement :	49 409.50
Résultat de fonctionnement reporté	+ 25 081.54
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>74 491.04</b>



## **OBJET : VOTE DES QUATRE TAXES – EXERCICE 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après analyse des différents budgets primitifs 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'avis de la commission des finances :

- D'appliquer une augmentation de 1% au produit attendu des 4 taxes directes locales de l'année 2018.

Où l'exposé du Maire, après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de voter les taux d'imposition suivants :
- Taxe d'habitation : 10.44 %
- Taxe foncière bâti : 14.92 %
- Taxe foncière non bâti : 65.90 %

## **OBJET : DIVISION ET VENTE FONCIERES – PARCELLES ZH 20-21 ET 14**

Vu la délibération du 6 novembre 2017 ayant acté le projet de vente foncière auprès de Monsieur Christian DELON ;

Vu le projet de division foncière établi en date du 12/03/2018 par le cabinet de géomètres-experts ABC et par M. CORTHER ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le prix au m<sup>2</sup> proposé à Monsieur Christian DELON est de 6 € HT/m<sup>2</sup>  
RAPPELLE par ailleurs que la vente inclut « le bâtiment » situé sur la parcelle 20 pour un montant en sus de 20 000 € HT (excluant l'emplacement de la fosse actuelle) ;

PRECISE que la présente vente porte sur les éléments suivants :

- ♦ Partie de la parcelle cadastrée sous la section ZH numéro 20 pour une superficie à la vente de 19 377 m<sup>2</sup> ;
- ♦ Parcelle cadastrée sous la section ZH numéro 21 pour une superficie à la vente de 2 814 m<sup>2</sup> ;
- ♦ Parcelle cadastrée sous la section ZH numéro 14 pour une superficie à la vente de 342 m<sup>2</sup>

Soit une SUPERFICIE TOTALE de 22 533 m<sup>2</sup>

PRECISE qu'une clause anti-spéculative sera insérée dans l'acte en considération du risque éventuel de spéculation, dans l'hypothèse où la clause résolutoire ne serait pas mise en œuvre (*c'est-à-dire pour le cas où aucune opération de construction conforme au projet présenté ne serait initiée par l'acquéreur dans le délai d'un an à compter de la signature de l'acte*) ;

Le Conseil Municipal de Campagnac, après en avoir délibéré :

ACTE le projet de division et vente foncière afférente selon les détails susmentionnés ;

AUTORISER Monsieur le Maire à saisir Me SILHOL ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tout document afférent.

**OBJET : LOTISSEMENT LE DEVEZ – VENTE DU LOT 13**  
**M. GRESSIER PATRICK – MENTION SUR LE PRIX TOTAL**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur Patrick GRESSIER, domicilié 10 Rue de l'Occitanie à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS (34 425) pour l'acquisition du lot 13 du Lotissement « Le Devez » à CAMPAGNAC.

Considérant l'interprétation faite par l'administration fiscale qui considère dans le cas de ventes de terrains à bâtir que la TVA doit être calculée sur le prix total de vente du terrain et non plus selon les mécanismes de la TVA sur marge ;

Considérant dès lors la nécessité de formuler les conditions de la vente auprès de M. GRESSIER conformément aux précisions sus-décrites :

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibération :

PRECISE que la vente auprès de M. Patrick GRESSIER est de 22 275 € TTC soit 18 562.50 € HT (TVA sur prix total : 3 712.50 €).

AUTORISE et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : LOTISSEMENT LE DEVEZ – VENTE DU LOT 12**  
**M. ARNAUD OUBRY ET MME JULIE LAMIC**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE la demande de M. Arnaud OUBRY et de Mlle Julie LAMIC demeurant à CAMPAGNAC (12 560) – Rue de l'Angle pour l'acquisition du lot 12 du Lotissement « Le Devez » à CAMPAGNAC ;

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibération :

ACCEPTE la vente à M. Arnaud OUBRY et à Mme Julie LAMIC du lot 12 du lotissement « Le Devez », parcelle cadastrée sous le numéro 260 – Section AC de la commune de Campagnac, d'une superficie de 857 m<sup>2</sup> au prix de 21 425 € TTC soit 17 854.17 € HT (TVA sur prix total : 3 570.83 €).

AUTORISE et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS - CLECT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 C nonies IV du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire.

Par délibération du 30 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé le nombre de délégués à 22 membres titulaires et 20 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation, au sein du conseil municipal de Campagnac d'un représentant titulaire d'un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée, si le conseil municipal en décide à l'unanimité ; dans le cas contraire il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : M. Jean-Michel LADET

Se porte candidat pour être membre suppléant : Mme Eliane LABEAUME

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- De NOMMER M. Jean-Michel LADET comme membre titulaire
- De NOMMER Mme Eliane LABEAUME comme membre suppléant.

## **OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES ET DROIT DE PREFERENCE**

### **MALECOSTE – Parcelles AB numéros 497 et 490**

Vu les dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code forestier ;

Vu le courrier de l'étude notariale VIALLA & DOSSA sise à Montpellier s'agissant de la mise en vente de deux parcelles de terre en nature de taillis situées sur la commune de Campagnac ;

Considérant la réponse de principe de la commune de Campagnac faisant jouer son droit de préférence pour l'acquisition de deux parcelles selon les précisions données ci-après :

Parcelle AB 487 située à MALECOSTE, de superficie 11a57ca

Parcelle AB 490 située à MALECOSTE, de superficie 44a86ca

***Pour un montant total de 1 200 euros.***

Le Conseil Municipal de Campagnac, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

FAIRE JOUER son droit de préférence et d'ACQUERIR les deux parcelles selon les détails susmentionnés ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tout document afférent.

### **Question diverses abordées en fin de réunion du 29/03/2018**

- ✓ Réparations à effectuer sur l'école : l'azures, volet (Vias Alu) ...
- ✓ Devis validé auprès de l'entreprise VIEILLEDENT pour la réfection des toitures des bâtiments publics (mairie, école, église, conseil des jeunes) ;
- ✓ Programme de voirie 2018 : programme total estimé à 200 000 € répartis entre deux tranches (subvention DETR de 30%) ;
- ✓ Autres projets : réaménagement de la mairie, ALSH (accueil de jour), tour du bassin de la Sagne, four de Caumels, terrain de jeu du conseil des jeunes...

✍ **SIGNATURES (des présents au conseil du 29/03/2018)**